CADRE DE REPONSE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

OBJET DU MARCHE :

PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE MICRO-DATACENTER

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....

Le présent cadre de réponse est destiné à l'analyse des offres. Il détaille, pour chaque partie, la structure à respecter et le contenu à indiquer par le soumissionnaire pour établir sa réponse technique et environnementale. ***Le soumissionnaire est tenu de respecter strictement le cadre ainsi constitué pour établir son offre technique****. Ces parties permettent d'évaluer l'offre du soumissionnaire selon les critères de sélection des offres tels que définis dans le règlement de la consultation.*

Le soumissionnaire est invité à intégrer les compléments aux différentes rubriques du cadre de réponse qu'il juge utiles sous forme d'annexes.

Le document et ses annexes ne doit pas dépasser 70 pages.

Dans le cas où l'offre technique contiendrait d'éventuelles annexes (qui doivent donc être succinctes), le cadre de réponse doit indiquer la page et le paragraphe concernés par l'information.

Tous les chapitres et rubriques afférentes du présent document sont obligatoires.

Le présent mémoire technique doit obligatoirement être complété par le candidat sous peine d'irrégularité de l'offre.

CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE - 40 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des dispositions proposées par le candidat pour assurer dans les conditions définies au présent marché, le maintien en condition opérationnelle, la disponibilité et la pérennité du micro-datacenter.

Le candidat présentera notamment :

- l'organisation et la méthodologie mises en œuvre pour assurer les prestations de maintenance ; 15 %
- les moyens humains affectés et les compétences mobilisables pour l'exécution du marché ; 10 %
- les modalités de prise en charge et de traitement des incidents, notamment en situation critique ; 20 %
- les moyens mis en œuvre pour assurer la maintenance préventive et la détection anticipée des défaillances ; 15 %
- les modalités de gestion des pièces détachées, équipements critiques et obsolescences ; 10 %
- les mesures prévues en matière de continuité de service et de gestion des risques ; 10 %
- les outils de supervision, de traçabilité et de reporting ; 10 %
- les modalités d'amélioration continue du dispositif de maintenance. 10 %

L'analyse portera sur la **pertinence, la précision, la cohérence et le caractère opérationnel des dispositions proposées**, au regard des contraintes et enjeux du micro-datacenter objet du marché.

CRITERE 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE - 20 %

Ce critère sera apprécié au regard des dispositions proposées par le candidat en matière environnementale, sur la base des sous critères suivants :

- **Allongement de la durée de vie des équipements et recours aux pièces réemployées/reconditionnées - 35%**

Le candidat décrit les mesures mises en œuvre pour privilégier la réparation et prolonger la durée de vie des équipements, notamment au travers du diagnostic préalable et des modalités de réparation. Il décrit également les modalités de recours à des pièces de réemploi ou reconditionnées compatibles avec les exigences de disponibilités et de sécurité, ainsi que les modalités de réaffectation ou de réemploi des composants déposés.

- **Maîtrise de la consommation énergétique et optimisation environnementale des équipements - 30%**

Le candidat décrit les mesures mises en œuvre dans le cadre de la maintenance préventive et corrective afin de préserver ou d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements des micro data centers : contrôle et

optimisation des paramètres de fonctionnement, identification des dérives de consommation, optimisation du refroidissement et des consignes de température lorsque celles-ci relèvent de son périmètre, détection des équipements « surconsommateurs » et formulation de préconisations chiffrées d'amélioration.

- **Réduction de l'impact environnemental des interventions et déplacements -20%**

Le candidat décrit l'organisation mise en œuvre pour optimiser les interventions et limiter leur impact environnemental, notamment au regard des modalités de diagnostic à distance avant déplacement, de la mutualisation des interventions préventives, de l'organisation géographique des techniques, du kilométrage prévisionnel et des modes de transports ou véhicules affectés au marché.

- **Gestion, traçabilité et valorisation des pièces remplacées et DEEE - 15%**

Le candidat précise la méthodologie concernant : le tri des pièces remplacées, l'identification des éléments susceptibles d'être réemployés/réutilisés, les filières de valorisation, la traçabilité des DEEE et reporting annuel des quantités réemployées, recyclées ou éliminées.

Informations complémentaires

Ce chapitre n'est pas obligatoire. Le soumissionnaire peut l'utiliser pour porter à la connaissance d'INRAE toute information complémentaire utile, non évoquée dans les chapitres précédents.

Annexes